

Cote du document: EB 2010/101/R.35
Point de l'ordre du jour: 15 e) iv)
Date: 28 octobre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémoire du Président

Proposition de don supplémentaire à la République du Soudan pour le

Programme de développement rural dans le Kordofan-Sud

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Rasha Omar

Chargée de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2100
courriel: r.omar@ifad.org

Mohamed Abdelgadir

Administrateur de programme de pays
pour le Soudan
téléphone: +249 183 774363/783757 1811
courriel: m.abdelgadir@ifad.org

Transmission des documents:

Liam F. Chicca

Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2462
courriel: l.chicca@ifad.org

Conseil d'administration — Cent unième session
Rome, 14-16 décembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement supplémentaire en faveur de la République du Soudan pour le Programme de développement rural dans le Kordofan-Sud, telle qu'elle figure au paragraphe 15.

Mémoire du Président

Proposition de don supplémentaire à la République du Soudan pour le Programme de développement rural dans le Kordofan-Sud

I. Introduction

1. Le présent mémoire a pour objet l'approbation d'un don supplémentaire de 2,1 millions d'USD pour le Programme de développement rural dans le Kordofan-Sud (SKRDP) approuvé par le Conseil d'administration en septembre 2000 (EB 2000/70/R.19). Le financement supplémentaire demandé est disponible grâce à la contribution complémentaire de la Suède à la huitième reconstitution des ressources du FIDA.
2. Le SKRDP est financé par un prêt du FIDA d'un montant de 13,30 millions de DTS, assorti de conditions particulièrement favorables, et par un don supplémentaire de 6,55 millions d'EUR consenti par les Pays-Bas. Le don des Pays-Bas a été accordé en décembre 2009 pour élargir la portée du programme jusqu'en décembre 2013. Le financement supplémentaire provenant de la contribution de la Suède permettra au SKRDP de transformer un *sandug* central (groupement mutuel d'épargne et de crédit), appelé Bara'ah, en institution de microfinance rurale agréée. L'utilisation de la contribution de la Suède aux fins du SKRDP est conforme à la décision prise par le Conseil d'administration en septembre 2009 selon laquelle les fonds suédois doivent être destinés "tant à des dons qu'à l'amélioration de la conception et de l'exécution des projets et programmes ordinaires du FIDA visant à accroître la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés". De plus, "jusqu'à 25% du montant de la contribution pourraient être consacrés, si besoin est, à l'assistance technique, en collaboration avec le Centre d'investissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture". (EB 2009/97/R.40/Rev.2.)

II. Contexte

3. Le SKRDP a démarré dans l'État du Kordofan-Sud en 2001, époque à laquelle les troubles civils permanents avaient entraîné une réduction des superficies cultivées et une baisse des rendements des cultures et des taux d'abattage du bétail. La situation était encore aggravée par l'insuffisance des connaissances, la rareté des intrants et la capacité limitée des paysans à sauvegarder et à entretenir leurs exploitations. Le développement des services financiers ruraux en vue de remédier à cet état de choses était l'une des principales composantes de la conception initiale du SKRDP. Un financement officiel par l'intermédiaire de la Banque agricole du Soudan était une composante supplémentaire destinée à permettre la création de *sandug* communautaires, leur capitalisation et leur mise en relation avec les sources de financement formelles. En 2007, le SKRDP a affiné cette approche et fédéré

45 communautés de la province d'Al-Rashad au sein d'un **Bara'ah**, c'est-à-dire un **sandouq local**, qui a alors reçu du SKRDP un fonds de roulement sous forme de dons.

4. Un plan d'entreprise définissant la gouvernance, la gestion, la croissance et les règles financières du Bara'ah a été adopté afin d'en garantir méthodiquement le développement et la durabilité. Les opérations ont commencé en 2009 avec la mise en place de trois produits d'épargne et de six produits de prêt suivant le principe de la responsabilité solidaire du groupe. Jusqu'ici, le Bara'ah a touché 443 ménages par l'intermédiaire de 34 groupements répartis dans 35 communautés et il devrait atteindre au total 15 000 à 20 000 ménages dans les cinq prochaines années. En sept mois, le Bara'ah a mobilisé 7 200 USD et permis aux petits exploitants d'économiser l'excédent de leurs revenus en espèces après la récolte. Il a décaissé 0,14 million d'USD sous forme de prêts d'un montant moyen de 325 USD destinés à financer: i) les intrants nécessaires à de petites activités agricoles; ii) l'achat de bétail; iii) les petites entreprises du secteur agricole ou non, dans le domaine de la production, de la transformation ou du commerce; et iv) le stockage des produits agricoles en période de saturation du marché. Il semble, selon des observations empiriques, que l'accès en temps utile des ménages pauvres à de petits prêts ait permis d'accroître les revenus procurés principalement par les activités liées à l'agriculture ou à l'élevage. Les avantages effectifs seront déterminés par l'évaluation de l'impact que doit entreprendre prochainement le Centre d'investissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (TCI-FAO). Les résultats du Bara'ah sont excellents comme en témoignent le taux de recouvrement de 100% des prêts et l'absence de portefeuille à risque (PAR). Au cours de la période récente, aucun autre programme de crédit rural n'a obtenu un tel résultat dans la région.
5. Le Bara'ah a obtenu l'agrément provisoire de la Banque centrale du Soudan en tant qu'institution locale de microfinance rurale ne collectant pas de dépôts, et a l'intention de devenir une institution financière régionale collectant l'épargne, afin de desservir le maximum de clients au cours des dix prochaines années. Il a établi des liens d'assistance technique avec: i) la Caisse soudanaise de développement de la microfinance pour le développement des systèmes de gestion, la formation du personnel et le renforcement des capacités; et ii) le TCI-FAO pour une étude de référence et une évaluation d'impact. Le gouvernement de la province d'Al-Rashad a concédé un terrain pour la construction du siège du Bara'ah. La contribution de la Suède aidera le Bara'ah à développer son infrastructure, ses systèmes de gestion et sa base de ressources humaines aux fins d'expansion de son rayon d'action et de pérennisation de son activité conformément aux scénarios de croissance durable envisagés dans le plan d'entreprise.

III. Justification et raison d'être

6. Le don supplémentaire permettra au Bara'ah d'atteindre le seuil de rentabilité au début de 2015, avec une clientèle de 10 000 ménages, un taux d'autofinancement de ses opérations de 110% et un ratio de dépenses d'exploitation de l'ordre de 38%, en voie de diminution rapide. Ce résultat devrait être obtenu grâce au maintien d'un ratio du PAR inférieur à 5%.
7. Le don permettra donc au Bara'ah d'améliorer le niveau de vie des ménages pauvres de la province d'Al-Rashad. L'accès durable à des services d'épargne et de crédit offerts par cette institution de microfinance rurale viable, appartenant à la communauté mais professionnelle, s'est soldé par une plus grande sécurité alimentaire. Il stimulera aussi la mobilisation des femmes, en renforçant leur rôle et leur influence au sein de la famille et en encourageant leur participation à la prise des décisions économiques du ménage.
8. Il est à noter que l'engagement du FIDA et son soutien au Bara'ah procèdent de l'objectif du programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP) consistant à

promouvoir l'accès des pauvres des deux sexes aux marchés et aux services de microfinance. Le développement du Bara'ah est cohérent avec l'approche du programme visant à assurer un apport de fonds durable de la microfinance commerciale en zones rurales, qui a été adoptée pour atteindre cet objectif stratégique.

IV. Coût du programme

9. Jusqu'en août 2010, le Bara'ah a obtenu ses ressources du SKRDP, du gouvernement du Kordofan-Sud et des communautés. Ces ressources, d'un montant total de 0,31 million d'USD, ont couvert les frais de premier établissement. Le Bara'ah a maintenant besoin d'un apport de fonds externe supplémentaire de 2,35 millions d'USD pour atteindre le seuil de rentabilité dans le délai de trois ans. Sur cette somme, la part de la contribution supplémentaire sera de 2,10 millions d'USD (89%), celle de la Caisse soudanaise de développement de la microfinance, de 0,20 million d'USD (9%) et celle du SKRDP, provenant de son budget de financement rural, de 0,05 million d'USD (2%).
10. Le programme comprend les quatre composantes suivantes: i) agrément et croissance du portefeuille (56%); ii) assistance technique (7%); iii) développement de l'infrastructure (26%); et iv) couverture du déficit des opérations (11%). Sa durée d'exécution sera de 18 mois, et coïncidera avec la date d'achèvement du SKRDP. La contribution supplémentaire financera les quatre catégories de dépenses suivantes: i) travaux de génie civil (15%); ii) véhicules et matériel (11%); iii) dons aux *sanduaq* (68%); et iv) assistance technique, formation et études (6%).

V. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

11. Une fois obtenu l'assentiment du Conseil d'administration, l'accord de financement sera modifié de manière à prendre en compte le financement supplémentaire. Ce financement renforce le plan de financement convenu lors de la conception et n'entraîne aucune modification dans la description du programme.

VI. Instruments juridiques et autorité

12. Un amendement à l'actuel accord de financement entre la République du Soudan et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti au bénéficiaire.
13. La République du Soudan est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
14. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

VII. Recommandation

15. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Soudan un don supplémentaire d'un montant de 2,1 millions d'USD, qui sera régi par des modalités et des conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze